



LA BOURSE DE MONTRÉAL ET LE GROUPE TSX ANNONCENT LA DATE DE PRISE D'EFFET DU 1^{ER} MAI 2008 ET LA DATE LIMITE POUR FAIRE UN CHOIX DU 29 AVRIL 2008

Le 18 avril 2008 (MONTRÉAL et TORONTO) – Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) et Groupe TSX inc. (le Groupe TSX) ont annoncé aujourd'hui que la date de prise d'effet de leur regroupement proposé sera le 1^{er} mai 2008. La prise d'effet est assujettie au respect de toutes les conditions de clôture habituelles et fait suite à la réception de toutes les approbations requises.

Comment choisir l'option en espèces ou en actions

Les actionnaires de la Bourse titulaires de certificats d'actions qui désirent faire un choix à l'égard de la contrepartie à recevoir dans le cadre de la fusion devront remettre un formulaire d'envoi et de choix rempli à la Compagnie Trust CIBC Mellon (CIBC Mellon) au plus tard à 17 h, heure de Montréal, le 29 avril 2008. Dans le cas des actionnaires de la Bourse qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire, une date limite antérieure pour faire un choix pourra être imposée par l'intermédiaire de façon à ce que les instructions soient remises en temps opportun à CIBC Mellon. Ces actionnaires de la Bourse devraient communiquer avec leur courtier ou autre intermédiaire et examiner attentivement tout document qu'ils reçoivent de leur part afin de déterminer la date limite pour faire un choix et la manière de donner des instructions appropriées et en temps opportun.

Contrepartie

Conformément aux modalités de la convention de fusion, les actionnaires de la Bourse ont le droit de choisir de recevoir soit 0,7784 action ordinaire du Groupe TSX, soit une somme en espèces de 39,00 \$, sans intérêt, pour chaque action ordinaire de la Bourse, sous réserve de répartition proportionnelle comme il est prévu dans la convention de fusion. **Les actionnaires de la Bourse qui n'auront pas fait leur choix au plus tard à 17 h le 29 avril 2008 seront réputés avoir choisi l'option en espèces, sous réserve de répartition proportionnelle.**

La convention de fusion prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires du Groupe TSX pouvant être émises aux actionnaires de la Bourse dans le cadre de la fusion est de 15 346 000 actions, et le montant maximal en espèces payable aux actionnaires de la Bourse dans le cadre de la fusion est de 428,2 millions de dollars. Si le nombre global d'actions ordinaires du Groupe TSX qui devraient par ailleurs être émises aux actionnaires de la Bourse qui ont choisi l'option en actions est supérieur à la contrepartie en actions maximale, ces actionnaires de la Bourse recevront un nombre d'actions ordinaires du Groupe TSX réduit proportionnellement, le solde de la contrepartie dû étant réglé en espèces. Si la contrepartie en espèces globale qui serait par ailleurs payable aux actionnaires de la Bourse qui ont choisi (ou sont réputés avoir choisi)



l'option en espèces est supérieure à la contrepartie en espèces maximale, ces actionnaires de la Bourse recevront une somme en espèces réduite proportionnellement, le solde de la contrepartie dû étant réglé en actions ordinaires du Groupe TSX. Compte tenu d'une pleine répartition proportionnelle, chaque actionnaire de la Bourse aura le droit de recevoir, pour chaque action ordinaire de la Bourse, 0,5 action ordinaire du Groupe TSX et une somme en espèces de 13,95 \$. La contrepartie devant être versée aux actionnaires de la Bourse devrait leur être distribuée vers le 6 mai 2008.

Révocation du choix

Si, après avoir remis son formulaire d'envoi et de choix ou avoir fait un choix par l'entremise de son courtier ou autre intermédiaire, un actionnaire de la Bourse désire vendre ou céder autrement la totalité ou une partie des actions visées par son choix, il devra révoquer son choix afin de remettre les actions à l'acquéreur ou à un autre cessionnaire. Cette révocation doit parvenir à CIBC Mellon avant 17 h le 29 avril 2008. Un actionnaire de la Bourse peut révoquer son choix et remettre un nouveau choix à l'égard des actions qu'il n'a pas vendues ou cédées autrement. Ce choix doit être reçu par CIBC Mellon avant 17 h le 29 avril 2008.

Comme un choix ne peut être révoqué qu'avant 17 h le 29 avril 2008, un actionnaire de la Bourse ne pourra pas vendre ou céder autrement des actions ordinaires de la Bourse visées par un choix valide après cette heure limite.

Comment obtenir le formulaire et les instructions

Le formulaire d'envoi et de choix requis et les instructions qui l'accompagnent ont, à compter du 15 janvier 2008, été envoyés par la poste aux actionnaires de la Bourse inscrits en date du 8 janvier 2008. Les actionnaires de la Bourse, y compris ceux qui ont acquis leurs actions après le 8 janvier 2008, peuvent demander un exemplaire du document relatif au choix en appelant CIBC Mellon sans frais au Canada et aux États-Unis au 1-800-387-0825. Ce formulaire est également disponible sur le site Web de la Bourse à l'adresse www.m-x.ca. Les actionnaires de la Bourse qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire devraient communiquer avec ce dernier afin d'obtenir des instructions sur la manière de faire un choix.

Des informations sur le regroupement de la Bourse et du Groupe TSX, y compris la circulaire de sollicitation de procurations relative à la fusion, sont disponibles sur le site Web de la Bourse à l'adresse www.m-x.ca. Les investisseurs peuvent aussi obtenir un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations sur le site Web des autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, à l'adresse www.sec.gov.



À propos de la Bourse de Montréal Inc. (TSX – MXX)

La Bourse de Montréal est la bourse canadienne de produits dérivés. On y négocie des dérivés sur taux d'intérêt, des dérivés sur indices et des dérivés sur actions. Par l'entremise de sa chambre de compensation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés qui possède une cote de crédit AA, la Bourse de Montréal offre des services de compensation, de règlement des transactions et de gestion des risques. Ces services intégrés de négociation et de compensation sont assurés par une suite de solutions en technologie mise au point par la Bourse de Montréal, et appelée SOLA®. Les autres intérêts de la Bourse de Montréal comprennent la Boston Options Exchange (BOX), une bourse américaine d'options sur actions dont la Bourse gère les opérations techniques, le Marché canadien de ressources (CAREX), une nouvelle entreprise créée avec NYMEX dédiée au marché énergétique canadien et le Marché climatique de Montréal (MCeX) créé avec la Chicago Climate Exchange® vise à établir le premier marché public canadien de produits environnementaux. Pour de plus amples renseignements sur la Bourse de Montréal, allez à www.m-x.ca.

À propos de Groupe TSX inc. (TSX – X)

Groupe TSX gère les deux Bourses nationales du Canada : la Bourse de Toronto, au service du marché à grande capitalisation, la Bourse de croissance TSX, au service du marché du capital de risque public, de même que la Natural Gas Exchange (NGX), une Bourse nord-américaine de premier plan qui négocie et effectue la compensation de contrats des secteurs du gaz naturel et de l'électricité, ainsi que Shorcan Brokers Limited, le premier courtier interprofessionnel du Canada pour les titres à revenu fixe. Groupe TSX possède aussi la société The Equicom Group Inc., un fournisseur de premier plan en matière de relations investisseurs et de services de communication corporative au Canada. Groupe TSX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, Calgary et Vancouver.